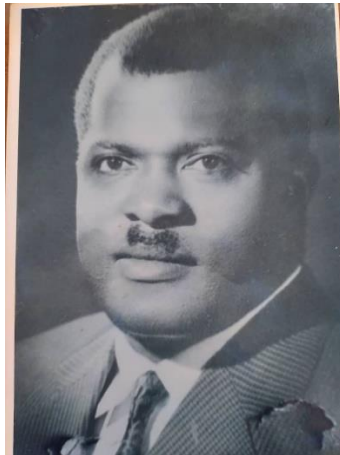


JOSEPH POUABOU : l'itinéraire du Président de la Cour Suprême assassiné le 15 février 1965 (1ère Partie)



Notre histoire, au Moyen-Congo, régulièrement falsifiée, tronquée, a trop souvent fait la part belle au révisionnisme et à la falsification pour qu'on se souvienne qu'il y eut dans notre pays, un appel lancé le 17 Août 1945, à Pointe-Noire.

Cette date aussi importante que méconnue des historiens et des Congolais, marque tout simplement le point de départ du processus d'émancipation au Congo-Brazzaville. Initié par un Collectif de compatriotes composé d'une cinquantaine de personnes, il comprenait :

- Des ouvriers, des artisans, des manœuvres, des évolués (terme désignant des Africains ou des Asiatiques sous la colonisation ayant atteint un certain niveau d'instruction).

Ce sont ces derniers au nombre de (5) cinq qui furent les figures emblématiques de ce Collectif:

- **Alphonse TCHTEMBO**, alias Steimbault, fonctionnaire des SAF (Service administratif et financier)
- **Martial SAUTAT**, fonctionnaire des SAF
- **Georges PAMBOU**, fonctionnaire des SAF
- **Stéphane TCHITHELLE**, adjoint au chef de gare de Pointe-Noire au Chemin de fer Congo-Océan (CFCO)
- **Joseph POUABOU**, fonctionnaire au service forestier.

Sous la houlette de Joseph POUABOU, ils prirent conscience de la nécessité de se réunir et de discuter entre Juillet et Août 1945, afin de se trouver un représentant pour les élections législatives promises par le général de Gaulle en 1944, lors de la conférence de Brazzaville.

Dans une correspondance datée du 17 Août 1945 rédigée par Joseph POUABOU, ils portèrent leur choix sur Mapako Hervé GNALI, leur aîné, comptable et fondé de pouvoir à la Société Industrielle et Agricole du Niari (SIAN).

Qui est Joseph POUABOU ?

Joseph POUABOU, naît à Pointe-Noire, le 12 Mai 1919. Après son certificat d'étude primaire indigène, il commence à travailler dans l'administration à l'âge de 15 ans, en 1934. Volontaire, ayant une soif inextinguible de connaissance, il prépare seul de 1946 à 1952 le baccalauréat de l'enseignement secondaire tout en continuant à faire face à ses obligations professionnelles. D'abord au service forestier, ensuite dans l'administration générale, jusqu'en 1959, date à partir de laquelle, il exerce la profession de magistrat, ensuite de substitut du procureur, puis Juge d'instruction.

Reçu à la seconde partie du baccalauréat à l'âge de 33 ans, il prépare dans les mêmes conditions, la licence en droit entre 1954 et 1957. Puis, il achève son cursus académique de 1956 à 1958 par la préparation du diplôme de spécialisation dans la fonction judiciaire, délivré par l'école nationale de la France d'Outre-Mer (ENFOM).

Joseph POUABOU a exercé des responsabilités importantes pour le pays. Il a assumé notamment celles de président du conseil d'administration de la Banque Nationale pour le Développement (BNDC) de 1959 à 1961, date à laquelle il fut appelé à remplacer monsieur Maurice à la direction du cabinet du président Fulbert YOULOU, avant d'être nommé à la présidence de la Cour Suprême le 20 Janvier 1962.

La révolution des 13-14-15 Août 1963 qui porta au pouvoir le président Alphonse Massamba-Débat instaura un régime d'obéissance socialiste. Ayant pourtant suscité beaucoup d'espoirs à son avènement par une frange importante de la population, cette Révolution finit par semer la terreur, incarnée par la Jeunesse du Mouvement National de la Révolution (JMNR), milice composée de séides à la solde du pouvoir, dont le niveau de brutalité atteint son paroxysme avec l'assassinat de trois personnalités de premier plan.

En effet, Lazare MATSOKOTA, Procureur général de la république, Anselme MASSOUEME, Directeur de l'Agence Congolaise d'Information et Joseph POUABOU, Président de la Cour Suprême furent enlevés et sauvagement assassinés nuitamment, le 15 février 1965. La dépouille de Joseph POUABOU n'a jamais été retrouvée, et cette date est taboue dans l'histoire du Congo-Brazzaville. Elle marque le début de la criminalité politique dans notre pays.

Ancien membre du parti progressiste congolais de Jean Félix-TCHICAYA, dont il assura la direction de campagne en 1945, Joseph POUABOU était soumis au devoir de réserve depuis sa nomination au poste de magistrat en 1959. Il conservait ses convictions politiques bien que ne militant plus.

En 1963, soit deux ans avant son crapuleux assassinat, il rédigea un texte à la fois profond et prémonitoire qui résumait sa pensée politique. Celui-ci a aujourd'hui valeur de testament et permet de comprendre, in fine, pourquoi il fut lâchement enlevé et assassiné, dans la plus grande indifférence, le 15 février 1965.

Alphonse MASSAMBA-DEBAT était Président de la République, Léon ANGOR, Président de l'Assemblée nationale, Pascal LISSOUBA, Premier Ministre, Germain BICOUMAT, Ministre de l'Intérieur et Ambroise NOUMAZALAYE, Secrétaire général du Parti-Etat Mouvement National de la Révolution (MNR)...et à ce titre, ils sont collectivement responsables de ce triple assassinat pour n'avoir pas assuré la protection de ces trois hauts fonctionnaires de l'Etat !

La pensée politique de Joseph POUABOU que nous examinerons dans la 2^e partie de notre publication se résume en (3) trois principaux axes :

- l'action politique
- l'action économique
- l'action sociale.

Décret n° 62-148 du 19 mai 1962 nommant le directeur par intérim du cabinet de M. le Président de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 60/97 du 31 mars 1960, déterminant la composition des cabinets ministériels et les actes modificatifs ultérieurs ;

Vu le décret n° 60/150 du 10 mai 1960 et les actes modificatifs ultérieurs, déterminant les avantages attribués à certains personnels des cabinets ministériels, directeurs et chefs de service ;

Vu le décret n° 62/6 du 15 janvier 1962 relatif aux logements administratifs ;

Vu le décret n° 62/135 du 11 mai 1962 relatif aux véhicules de fonction ;

Vu le décret n° 61/26 du 30 janvier 1961, nommant M. Pouabou directeur du cabinet du Président de la République,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. N'Zingoula (Alphonse), commissaire de police de 1^{er} échelon, directeur de la sûreté nationale, est nommé directeur par intérim du cabinet de M. le Président de la République en remplacement de M. Pouabou nommé Président de la Cour suprême.

Art. 2. — M. N'Zingoula, en cette qualité bénéficiera des avantages accordés au directeur titulaire du cabinet.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du 14 mai 1962, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

**Décret n° 62-116 du 20 avril 1962 portant nomination
du président de la cour suprême.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la Constitution du 2 mars 1961 ;

Vu la loi n° 4/62 du 20 janvier 1962, portant création de la Cour suprême ;

Vu la loi n° 42/61 du 20 juin 1961, portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 183/61 du 3 août 1961, portant application de la loi n° 42/61 du 20 juin 1961, relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 61/26 nommant M. Pouabou (Joseph), en qualité de directeur du cabinet du Président de la République, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61/305 du 23 décembre 1961, portant intégration de M. Pouabou dans les cadres de la magistrature congolaise ;

Vu le décret n° 62/91 du 6 avril 1962, nommant M. Pouabou (Joseph), Procureur général près la cour suprême ;

Le conseil des ministres entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Pouabou (Joseph), procureur général près la Cour suprême, est nommé Président de la Cour suprême.

Art. 2. — M. Pouabou (Joseph) est maintenu en position de détachement au cabinet du Président de la République jusqu'à son installation dans ses fonctions.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

D. N'ZALAKANDA.

Le ministre des finances,
P. GOURA.

Lionel GNALI

Diffusé le 09 septembre 2021, par www.congo-liberty.com